



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022**

DATE DE CONVOCATION

08-09-2022

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
CONVOCATION**

08-09-2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29
PRÉSENTS : 19
VOTANTS : 25

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2022-09-14- N°03

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

23 SEP. 2022

L’an deux mille vingt-deux, le quatorze septembre à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN
Madame Christelle PELOUIN, Madame Nathalie DENECE,
Monsieur Thierry SOULIER, Monsieur Stéphane DUBERGER,
Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU,
Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES,
Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Madame
Karine PENDARIES, Madame Malvina PIN, Madame Françoise
BEAUGUET, Madame Sophie MAHE, Madame Aurore BARBOT,
Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Jean-Jacques LE
TALBODEC

Absents représentés :

M. VENTALON	donne pouvoir à	Mme DENECE
Mme VIGNAS	donne pouvoir à	Mme MARQUES
M. RINGEVAL	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. le Maire
M. VIALANEIX	donne pouvoir à	Mme PENDARIES
M. DIAZ	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme CARTAU-OURY, M. BEL ANGE, Mme FABRE et Mme
NGANTCHUE

Secrétaire de séance : Mme Christelle PELOUIN

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D’OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

**OBJET : AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL**

Sur proposition de Mme DENECE,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-3, R2122-1 à R2122-7,

VU le Code de l'environnement,

VU le code des transports, notamment les articles L4311-1 et suivants, R4313-13 et R4313-14,

VU le règlement général de police de la navigation intérieure tel qu'il est défini à l'article R4241-1 du code des transports,

VU la décision du directeur général fixant le montant des redevances domaniales applicables aux différents usages du domaine public fluvial confié à Voies Navigables de France et de son domaine privé du 25/11/2021 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22,

VU le courrier des Voies Navigables de France en date du 21 juillet 2022,

CONSIDERANT que la Commune de Saintry-sur-Seine est propriétaire de la fouille Loury depuis le 8 avril 2016,

CONSIDERANT qu'il y a une coupure de berge de 30 mètres de long sur 1.90 m de largeur au lieudit « La Fouille Loury » ;

CONSIDERANT que les deux berges sont reliées par une passerelle ;

CONSIDERANT que la commune occupe le domaine public des Voies Navigables de France (VNF),

CONSIDERANT qu'une redevance annuelle pour occupation du domaine public est due à VNF, calculée sur la valeur indice INSEE du coût de la construction ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention d'occupation du domaine public fluvial ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le renouvellement de la convention d'occupation du domaine public fluvial avec VNF, pour une durée de 3 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents s'y référant.

DIT que la dépense afférente sera prévue au budget communal 2022 et suivants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an dits.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de
sa publication et sa transmission en Préfecture

A Saintry-sur-Seine, le 14 septembre 2022

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

The seal of the Municipality of Saintry-sur-Seine, featuring a central figure and the text 'MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE' and '250 PERSONNES'.